

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 décembre 2023**

**DATE DE LA CONVOCATION**

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 31  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 5  
Total votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt trois  
Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :-**

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-112-2023**

**Objet : Service commun « Ressources Humaines » - Adhésion de la commune de Bauzy et modification de la répartition des interventions du service**

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service commun « Ressources Humaines », composé de 4 agents pour 3.7 ETP, intervient auprès des communes suivantes et comme suit :

	CCGC	Saint-Laurent-Nouan	Mont-près-Chambord	Bracieux	TOTAL
Direction des Ressources Humaines	80%	10%	10%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel CCGC	100%	0%	0%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel MPC	20%	0%	80%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel de Bracieux	20%	0%	0%	50%	70%
TOTAL	220%	10%	90%	50%	370%

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire :

- Que la commune de Bauzy a exprimé son souhait d'adhérer au service commun « Ressources Humaines » à compter du 1er janvier 2024 et a identifié son besoin à 5% d'un ETP ;
- Que cette adhésion s'inscrit dans le cadre de l'article L5211-4-2 du CGCT dans sa dernière version datant du 23 février 2022 qui prévoit :
  - « Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;
  - Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ;
  - Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »
- Que l'extension du périmètre d'intervention du service commun se fera à effectif constant. En effet, elle sera confiée à l'agent intervenant à Bracieux qui assure également jusqu'au 31 décembre 2023 les missions au titre du commun Finances-comptabilité à hauteur de 30% d'un temps plein.

Dans ces conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le service commun « Ressources Humaines » serait composé selon les modalités suivantes :

Collectivités adhérentes : CCGC, Mont-près-Chambord, Saint-Laurent-Nouan, Bracieux et Bauzy

Composition du service : 4 agents pour 3.85 ETP

Répartition du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	CCGC	Saint-Laurent-Nouan	Mont-près-Chambord	Bracieux	Bauzy	TOTAL
Direction des Ressources Humaines	80%	10%	10%	0%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel CCGC	100%	0%	0%	0%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel MPC	20%	0%	80%	0%	0%	100%
Gestionnaire Carrières-Payés affecté prioritairement à la gestion du personnel de Bracieux	30%	0%	0%	50%	5%	85%
TOTAL	230%	10%	90%	50%	5%	385%

Il est rappelé que le comité de suivi composé des collectivités adhérentes au service commun produit en fin d'année un bilan de la répartition du temps de travail qui sert de support à l'avenant à la convention pour chaque collectivité adhérente avant d'arrêter définitivement la répartition de l'année écoulée (permettant ainsi de facturer au plus juste) et fixer la répartition prévisionnelle de l'année à venir.

Pour mémoire, le remboursement est calculé au *pro rata temporis* en fonction :

- Du taux horaire incluant le régime indemnitaire et les avantages sociaux...
- Du coût du service.

Aux termes de l'exposé des motifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser :

- Signer la convention du service commun « Ressources Humaines » avec la commune de Bauzy, telle que présentée en annexe 4,
- Intégrer les modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessus,
- Signer toutes pièces relatives cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention du service commun « Ressources Humaines » avec la commune de Bauzy, telle que présentée en annexe 4 ;
- ACCEPTE d'intégrer les modifications dans la refacturation telles que définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT